

Start-up nation : vers un young business act !

Document de travail n°7 - Juillet 2017

RUBEN Michel-Edouard

Introduction

Si la fin du travail annoncée par certains observateurs n'est (sans doute) pas pour bientôt et que le salariat devrait continuer à être préféré à l'entrepreneuriat par la majorité des actifs, la hausse des qualifications, les nombreuses opportunités de se lancer en tant qu'entrepreneur rendus possible par la « révolution numérique », ou le lancement de nouveaux statuts d'entreprises (S.à.r.l simplifiée, société d'impact sociétal au Luxembourg) pourraient conduire à ce que les travailleurs indépendants/entrepreneurs représentent une part croissante (quoique faible) des actifs occupés.

Aussi, l'entreprise continuera d'être un acteur économique majeur. Lieu de production de biens et services qui distribue des revenus et investit (en capital physique, humain, et intellectuel), l'entreprise contribue (et devrait continuer à contribuer) à la cohésion sociale et à la cohérence des institutions étatiques en payant des impôts, des taxes, des cotisations sociales, et en alimentant le dialogue social. La baisse de l'impôt sur les bénéfices au Luxembourg dans le cadre de la récente réforme fiscale de 2017, le lancement de la House of Entrepreneurship et de la Luxembourg House of Fintech, la multiplication d'incubateurs d'entreprises, le renouvellement des régimes d'aides relatifs à la promotion de la RDI, le projet de loi portant sur le renouvellement et la réforme des aides en faveur des petites et moyennes entreprises, témoignent d'ailleurs de cette volonté du Luxembourg de compter durablement sur les entreprises et les entrepreneurs.

Cette note - en plus d'éléments de cadrage sur la réalité de l'entrepreneuriat au Luxembourg et sur l'importance des jeunes entreprises - avance quelques recommandations pour favoriser la création d'entreprises, et qui pourraient constituer un « young business act » luxembourgeois. Elles s'articulent autour de l'accès au financement, de la fiscalité des (jeunes) entreprises, et d'incitations à la prise de risque entrepreneuriale, avec pour objectif de soutenir le développement des entreprises créées.

Le Luxembourg : un paradis pour les entreprises et les entrepreneurs ?

Pour lancer une entreprise au Luxembourg il faut compter en moyenne 5 procédures différentes, 17 jours (contre 8 en moyenne dans l'OCDE), et disposer d'un capital minimal équivalent à 19,5% du revenu par habitant (contre 9,2% en moyenne dans l'OCDE)¹. Ces « barrières à l'entrée » ont certes de potentiels effets positifs², mais puisque d'autres pays parviennent à des taux de survie d'entreprises comparables à ceux du Luxembourg avec des obligations et des procédures moindres, des améliorations sont sans doute possibles dans ces différents domaines³.

Aussi, le Luxembourg aurait le système de résolution de l'insolvabilité des entreprises le moins performant de l'UE, avec un délai moyen pour la fermeture d'une entreprise particulièrement long (deux ans)⁴, un coût⁵ moyen des procédures de faillite élevé, et un cadre juridique de l'insolvabilité (dont certains éléments remontent à 1935⁶) relativement inadapté. Les modalités de gestion des défaillances d'entreprises étant un déterminant essentiel du dynamisme des entreprises, une évolution du droit des faillites - pour en faire notamment un allié de la productivité⁷ - est donc souhaitable.

Enfin, le niveau de restriction des professions réglementées (qui occupent plus de 20% des salariés et connaissent un faible taux de renouvellement des entreprises⁸) y est supérieur à la moyenne pondérée de l'UE.



Par conséquent, quoique reconnu - à juste titre - comme étant globalement *business friendly*, le Luxembourg dispose de marges importantes pour des « réformes » (amélioration du cadre d'insolvabilité,

¹ Source : Banque Mondiale (2017), Doing Business.

² On peut les considérer comme des garanties contre le risque de faillite qui visent à s'assurer du « sérieux » des projets d'entreprises.

³ Le statut de société à responsabilité limitée simplifiée pourrait à terme contribuer à améliorer la donne.

⁴ Contre 5 mois en Irlande, 10 mois au Canada, 1 an en Belgique et au Danemark.

⁵ Les frais de justice et les prélèvements dus à l'État ainsi que les frais engagés pour payer les administrateurs judiciaires, les commissaires-priseurs, les experts et juristes indépendants.

⁶ Voir à ce sujet : <http://www.wort.lu/de/business/franz-fayot-au-sujet-du-droit-des-faillites-c-est-notre-grande-faiblesse-56e198b81bea9dff8fa743f2>.

⁷ Voir : Michel-Edouard Ruben (2016), Productivité -tellement de désaccords (en fait non, pas tant que cela !)

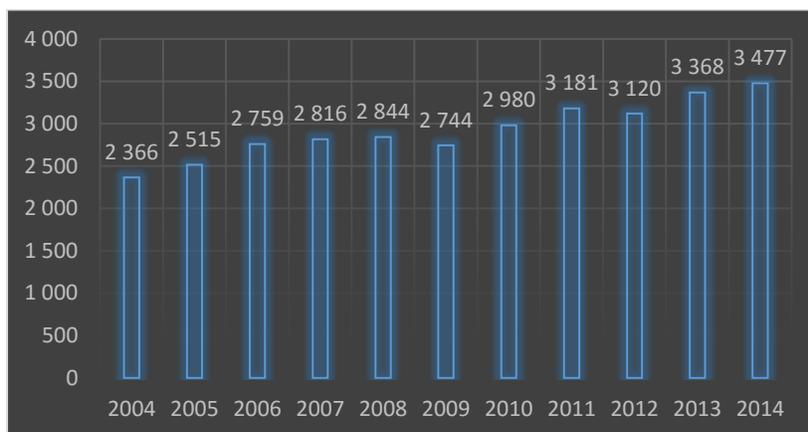
⁸ Voir : <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2017-european-semester-country-report-luxembourg-fr.pdf>.

renforcement de la concurrence sur les marchés des biens et services, etc.) qui lui assureraient un climat encore plus favorable aux entreprises.

Le Luxembourg : Une start-up nation qui s'ignore ?

Depuis une dizaine d'année, le nombre d'entreprises créées annuellement au Luxembourg connaît une progression régulière et est passé de 2.400 unités en 2003 à près de 3.500 en 2014. En dix ans, le taux de création d'entreprises⁹ au Luxembourg a progressé de 9,1% à 9,7%, un taux en dessous de celui des pays considérés comme les plus performants en la matière en Europe (Royaume-Uni (14%), Danemark (11%)), comparable à celui de la France (9,9%), mais supérieur à celui de l'Allemagne (7%) et de la Belgique (5%). Globalement, l'entrepreneuriat au Luxembourg semble donc bien orienté.

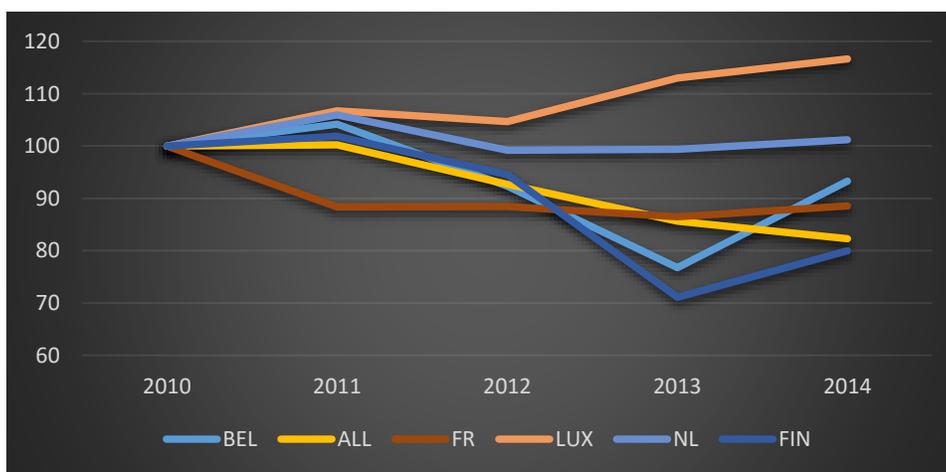
Evolution des créations d'entreprises au Luxembourg



Source : STATEC

La tendance positive observée au Luxembourg tranche d'ailleurs avec celle de nombreux pays européens où les nouvelles créations d'entreprises peinent à retrouver leur niveau « d'avant-crise ».

Evolution des créations d'entreprises dans certains pays européens (2010 = 100)



Source: OCDE

⁹ Nombre d'entreprises créées rapporté au nombre d'entreprises existantes.

Les entreprises créées au Grand-Duché sont majoritairement (56%) sans salarié, mais on y retrouve une proportion plus importante de nouvelles entreprises de plus de 5 salariés (8%) que dans la moyenne des pays de l'UE (3%).

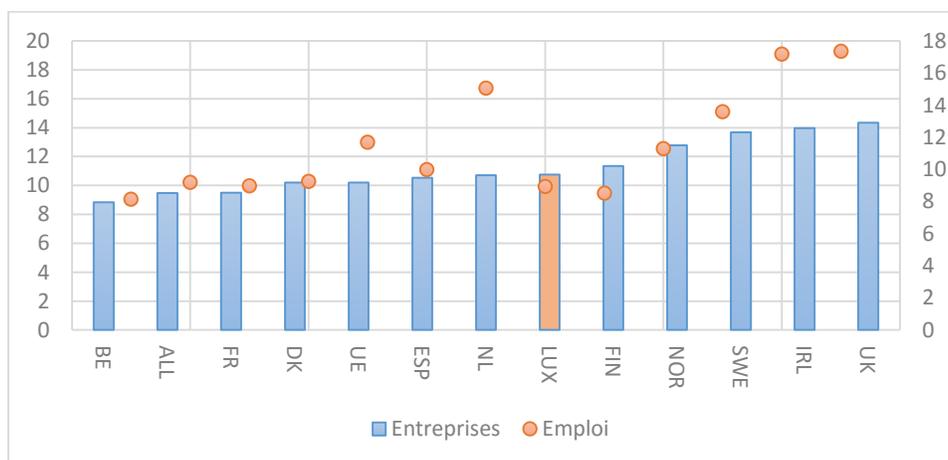
Création d'entreprises selon le nombre de salariés (2014)

	Zéro	1 à 4 salariés	5 à 9 salariés	Plus de 10 salariés
Royaume-Uni	10%	83%	5%	3%
Suisse	55%	43%	2%	0%
Luxembourg	56%	36%	6%	2%
Danemark	67%	32%	1%	0%
UE	70%	27%	2%	1%
Finlande	72%	26%	1%	0%
Allemagne	73%	23%	3%	1%
Irlande	77%	21%	1%	1%
Belgique	81%	17%	1%	0%
France	86%	13%	1%	0%
Pays-Bas	93%	5%	1%	1%

Source : Eurostat

Par ailleurs, le Luxembourg compte une proportion d'entreprises de croissance¹⁰ qui se situe dans la moyenne des pays de l'UE (proche de 10%), mais ces entreprises représentent une part de l'emploi (10%) moindre que dans la moyenne des pays européens (13%).

Entreprises à forte croissance dans les États membres de l'UE, 2014
(en % des entreprises et de l'emploi total)

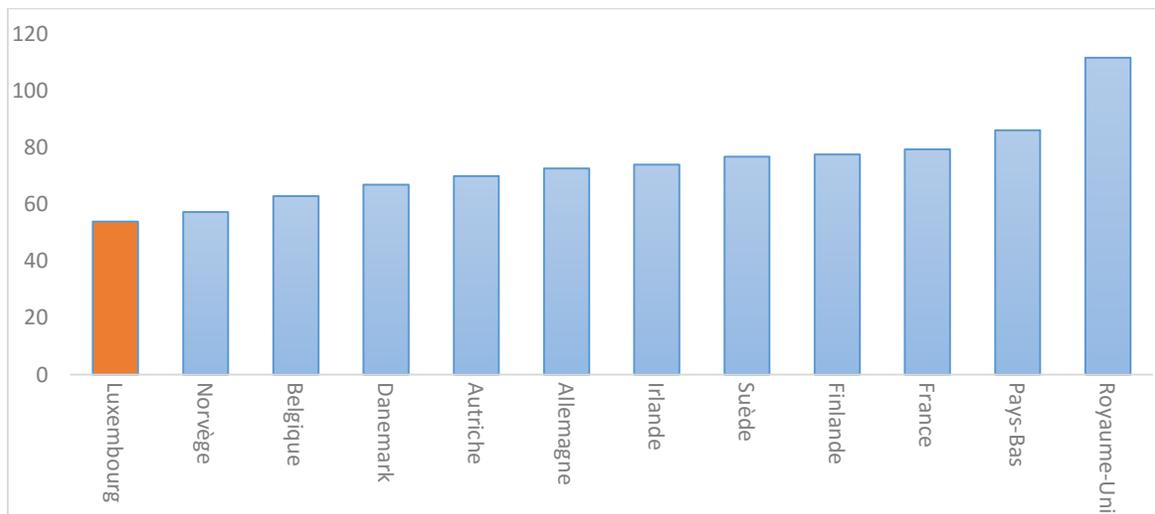


Source : Eurostat

¹⁰ Sont considérées comme entreprises de croissance des entreprises de plus de 10 salariés affichant un taux de croissance moyen du nombre de salariés de plus de 10% par an sur une période de 3 ans ; les gazelles (entreprises de moins de 5 ans) sont une sous-catégorie des entreprises de croissance.

Cette moindre contribution des entreprises à forte croissance dans l'emploi total peut être le résultat de ce que l'efficacité allocative (l'efficacité d'une économie à allouer ses facteurs de production de manière à ce que les entreprises les plus productives « grossissent » en attirant capitaux et travailleurs, tandis que les moins productives se réduisent, voire disparaissent) soit sous-optimale au Luxembourg, mais peut également relever d'effets de structure (importance des groupes d'entreprises, poids des très grandes entreprises, part des entreprises intensives en emplois parmi les entreprises établies, etc.).

Effectif moyen des entreprises à forte croissance



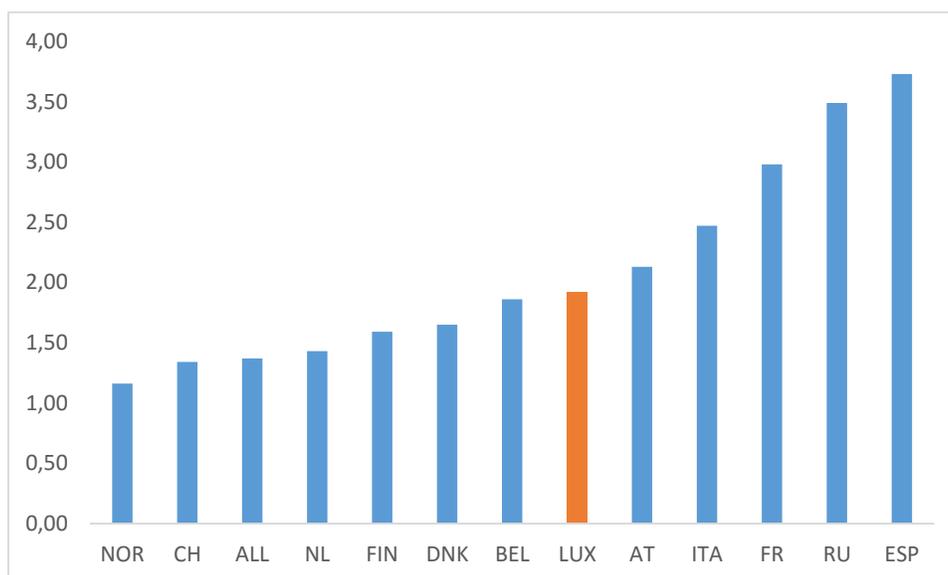
Source : OCDE

De l'importance des jeunes entreprises¹¹

De récents travaux de l'OCDE¹² ont confirmé que l'entrepreneuriat était un facteur essentiel pour la productivité (impulsée par l'innovation) des économies, et que les ruptures technologiques étaient souvent le fait de jeunes entreprises innovantes. D'autres études¹³ ont montré que contrairement à une idée largement répandue, ce ne sont pas les PME qui alimentent le processus de destruction créatrice nécessaire pour renouveler les tissus productifs, mais un nombre limité de jeunes entreprises de croissance¹⁴. Le critère de l'âge l'emporterait ainsi sur le critère de la taille ; en somme « not small, but new is beautiful ».

Il est cependant important de ne pas tomber dans le « fétichisme de la start-up » (cf. encadré 1). Un nombre significatif des nouvelles entreprises créées (14% pour les entreprises du secteur industriel, 30% pour les entreprises du secteur des services) n'a pas dépassé le seuil d'un salarié entre 2001 et 2010 au Luxembourg, seulement 5% des entreprises créées au sein de l'OCDE compteront plus de 10 salariés au bout de 5 ans, et les créations d'entreprises ne représentent en réalité qu'une faible part de l'emploi total (moins de 2% au Luxembourg). Et contrairement à ce qui est pourtant généralement admis, la croissance de la productivité globale des facteurs proviendrait davantage des améliorations apportées aux variétés de produits déjà existantes (innovation incrémentale) plutôt qu'à la création de nouvelles variétés (innovation de rupture)¹⁵.

Créations d'emplois dues aux naissances d'entreprises (2014, % de l'emploi total)



Source : Eurostat

¹¹ Entreprises ayant au maximum 5 ans.

¹² Voir : OCDE (2017) Business Dynamics and Productivity.

¹³ Voir : Criscuolo, C., P. Gal and C. Menon (2014), The Dynamics of Employment Growth: New Evidence from 18 Countries, ou J.C Haltiwanger (2010), who creates jobs : small vs large vs young.

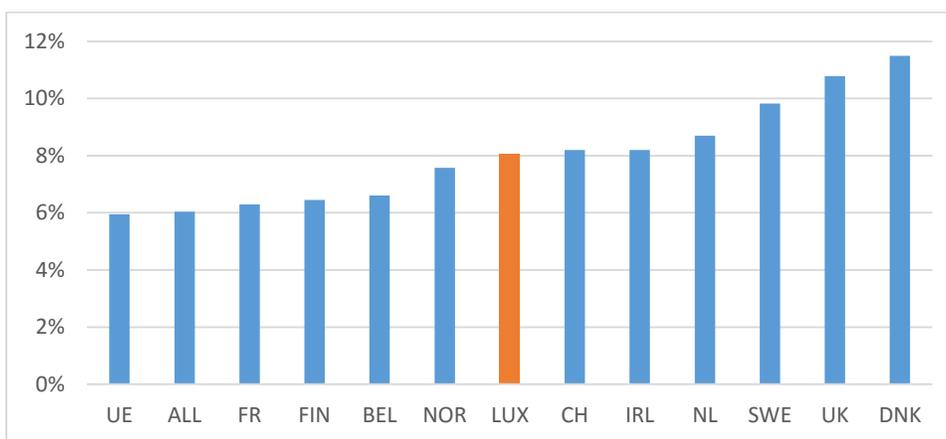
¹⁴ Voir : <http://www.oecd.org/sti/young-SME-growth-and-job-creation.pdf>.

¹⁵ Voir à ce sujet : GARCIA-MACIA, Daniel, Chang-Tai HSIEH & Peter J. KLENOW (2016), « How destructive is innovation? » qui conclut (sur la base de données américaines) que la destruction créatrice contribuerait à 25 % de la croissance tandis que le reste de cette dernière s'expliquerait par les entreprises en place.

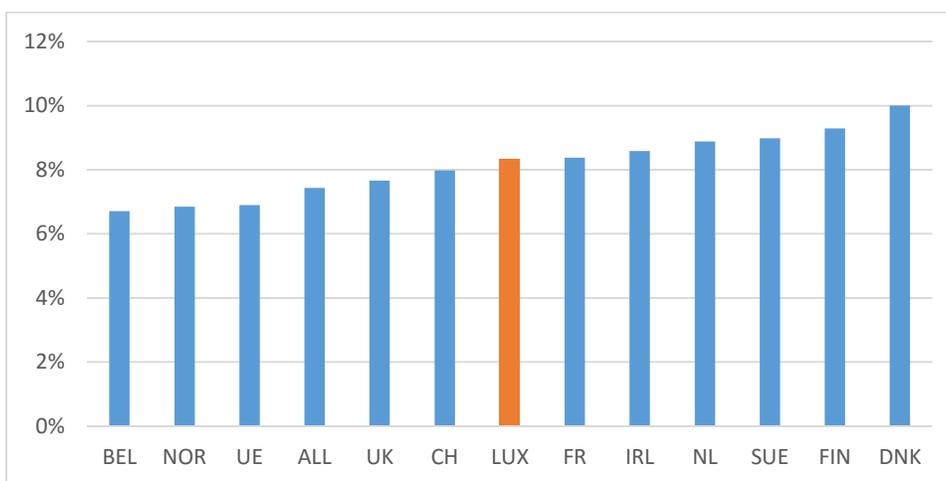
Encadré 1 : Attention au fétichisme de la « high flying start-up » !

Une définition stricte et arrêtée du concept de « start-up » n'existant pas, une start-up peut (trivialement) être considérée comme étant une jeune entreprise innovante¹⁶. Il s'agit donc d'un abus de perception que de considérer que la start-up se limite aux entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC)¹⁷ qui ne représentent d'ailleurs qu'une faible fraction des créations d'entreprises et des entreprises à forte croissance¹⁸. La proportion d'entreprises innovantes étant de 66% au Luxembourg¹⁹, toute nouvelle entreprise est potentiellement une start-up.

Part des entreprises du secteur des TIC dans le total des créations d'entreprises en 2014



Part des entreprises du secteur des TIC dans le total des entreprises à forte croissance



Sources : STATEC, OCDE

¹⁶ On distingue 4 types d'innovation (produit, procédé, marketing, organisation).

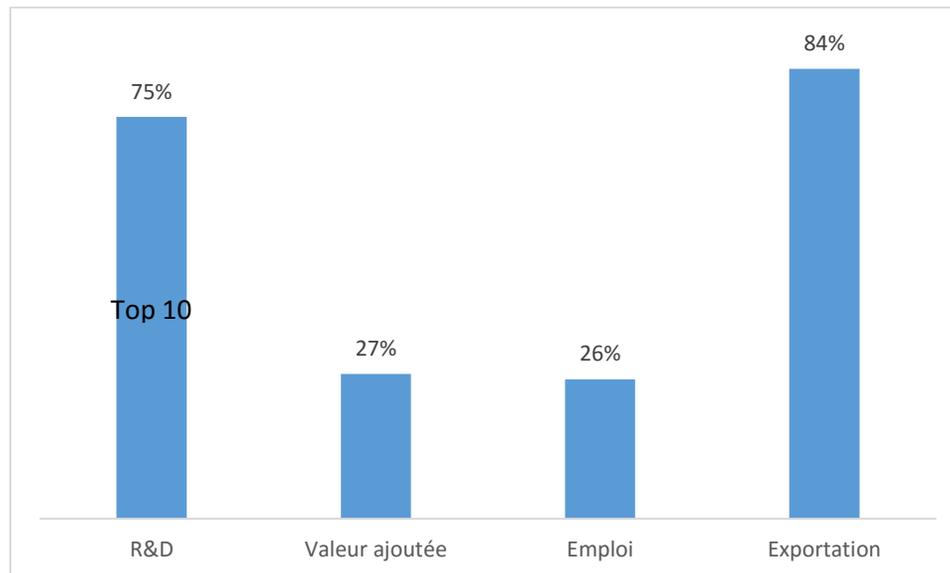
¹⁷ Souvent les concours financiers en direction des start-up sont limités aux start-up du secteur des TIC; c'est le cas de l'initiative start-up Europe par exemple; voir : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/startup-europe>.

¹⁸ Voir à ce sujet : S. Daunfeldt et al (2015), Are high-growth firms overrepresented in high-tech industries ?

¹⁹ Voir : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/6483072/9-21012015-BP-FR.pdf/2ac242c6-afd4-4119-b03a-1f95af945e47>.

Mais puisque « l'essentiel » de l'activité économique au Luxembourg (comme dans l'ensemble des pays de l'OCDE) est porté par un nombre restreint d'entreprises, vouloir être une start-up nation ne doit pas occulter la fonction entrepreneuriale des entreprises établies, et doit faire émerger un environnement de coopération optimale entre anciennes, grandes, petites, et jeunes entreprises.

Concentration de différents agrégats économiques dans le top 100 des entreprises établies au Luxembourg²⁰



Etre une start-up nation supposera donc pour le Luxembourg de faire cohabiter harmonieusement fintechs et banques, medtechs et entreprises du domaine de l'action sociale, entreprises 4.0 et entreprises traditionnelles.

Il faudra également garder à l'esprit qu'au-delà du succès de certaines licornes et gazelles, les entreprises du secteur des nouvelles technologies sont peu intensives en emplois²¹, et que « *les start-up seraient en réalité moins innovantes, moins productives et moins porteuses de croissance que généralement admis* »²². La stratégie gagnante en matière entrepreneuriale pour le Luxembourg n'est donc pas tant la création d'entreprises, mais le développement des entreprises créées et installées.

²⁰ Il s'agit de la contribution de 100 entreprises établies à la valeur ajoutée, à l'emploi et aux exportations de biens et services au Luxembourg ; pour la R&D il s'agit de la contribution de 10 entreprises établies aux dépenses totales de R&D.

²¹ Le secteur des TIC (au sens large) représente 6,8% des entreprises au Luxembourg et occupe 5,3% de l'emploi salarié total.

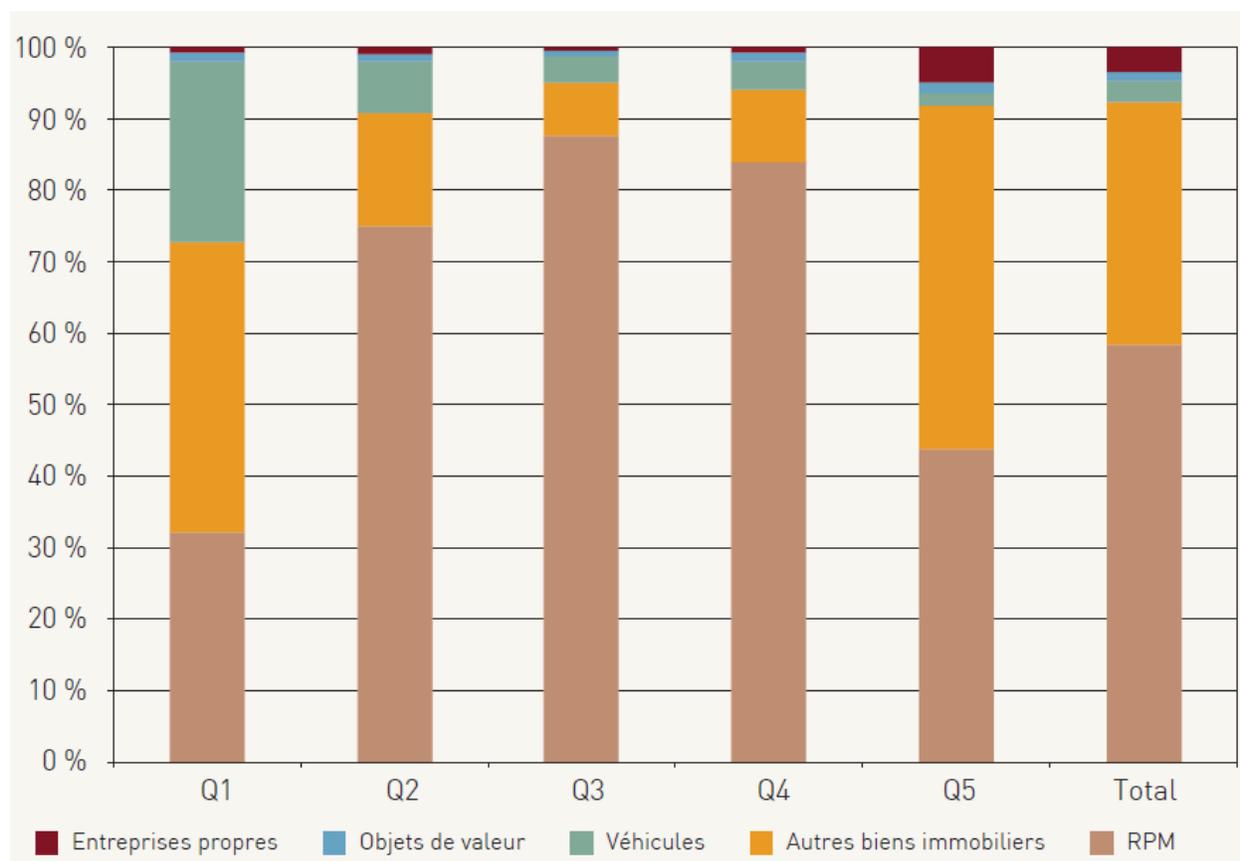
²² Voir : Jean-Luc Gaffard (2017), l'industrie française entre déclin et renouveau. Policy brief de l'OFCE.

1. Financement : Multiplier les business-angels et instaurer un chèque innovation

Il serait sans doute « exagéré » d'avancer le manque de possibilité de financements comme obstacle à l'activité entrepreneuriale au Luxembourg puisque le crédit y est globalement bon marché²³ et que les opportunités de financements publics (SNCI, Luxinnovation) sont multiples. Toutefois, le taux de pénétration du capital-risque et des business-angels y est faible (pour des raisons d'offre et de demande). Si aux Etats-Unis près de 20% du PIB est réalisé par des entreprises ayant été financées par le capital-risque et les business-angels résidents, ce chiffre serait proche de zéro au Luxembourg²⁴.

Les résidents du Luxembourg - qui disposent en moyenne d'une large assise financière²⁵ - investissent le plus souvent dans l'immobilier qui tendrait à évincer l'investissement dans d'autres classes d'actifs (y compris la prise de participation dans des entreprises).

La composition du patrimoine des ménages luxembourgeois en 2011



RPM : Résidence principale du ménage

Source : BCL

²³ Source : BCE.

²⁴ Source : OCDE et EVCA.

²⁵ La richesse nette moyenne des ménages est de près de 770.000 euros en 2014.

Au-delà de la nécessaire rationalisation des faveurs fiscales au logement en particulier, et à l'épargne non-risquée en général²⁶, il semble nécessaire de doter le Grand-Duché d'un nouveau cadre favorable aux business-angels afin de drainer l'épargne abondante vers le financement de start-up prometteuses. Puisque les grandes mutations en cours (économie collaborative, développement de l'entrepreneuriat social et des secteurs du conseil aux entreprises et aux ménages) sont favorables à l'accroissement du travail non-salarié, disposer d'un tel cadre devrait permettre d'accompagner l'essor entrepreneurial que suppose(ra)it la troisième révolution industrielle. Les incitations fiscales pour l'investissement mobilier (qu'il s'agisse de la « Loi Rau » abrogée en 2005²⁷ ou de la méconnue bonification d'impôt pour investissement en capital-risque²⁸) n'ayant pas permis que la capacité d'investissement des résidents luxembourgeois se dirige vers les entreprises locales, le nouveau cadre en question devrait veiller à ne pas commettre les erreurs (notamment les lourdeurs administratives) qui ont empêché le succès des initiatives précédentes. Les milieux patronaux ainsi que le Gouvernement pourraient également à cette occasion modifier leur fonction objective (biais en faveur de la création de nouvelles entreprises) et dire qu'être entrepreneur ce n'est pas forcément créer son entreprise, mais qu'il peut s'agir également d'investir dans une entreprise et l'accompagner, voire de racheter une entreprise existante²⁹.

Encadré 2: A quoi pourrait ressembler un dispositif favorable aux business-angels au Luxembourg?

L'objectif de ce dispositif (nouvelle version de la bonification d'impôt pour investissement en capital-risque) serait de favoriser l'investissement dans des entreprises non cotées et qui auront potentiellement un impact positif sur le tissu économique national. L'impact en question pouvant être social (création d'emplois, insertion, etc.), ou technologique (contenu en innovation de l'entreprise financée). Plusieurs modalités pratiques sont envisageables³⁰ (investissement direct ou indirect, avantage à l'entrée et/ou à la sortie, durée de détention plus ou moins longue, montant maximal pouvant être investi par un particulier ou un couple, taille des entreprises éligibles, valeur de la déduction offerte, etc.). Elles devraient cependant respecter un ensemble de critères afin de ne pas « enfreindre » le droit européen, de limiter les effets d'aubaine et les prises de risques inconsidérés, et d'assurer une utilisation « fluide et pertinente » du dispositif. Il s'agit notamment :

- de respecter les lignes directrices européennes sur le capital-investissement³¹ ;
- de centrer le dispositif sur des entreprises dans les phases de démarrage et d'amorçage et avec un réel potentiel de croissance et/ ou de retombée sociale ;
- d'éviter qu'une trop grande part de la dépense fiscale ne soit ponctionnée par des intermédiaires³² ;

²⁶ Voir à ce sujet les avis annuels de la Fondation IDEA de 2015 et 2016.

²⁷ Voir : http://www.impotsdirects.public.lu/az/a/abat_invest_mobil/index.html

²⁸ Voir : http://www.impotsdirects.public.lu/az/b/bonif_invest_capit/

²⁹ Voir à ce sujet : Fondation IDEA (2014), Cession d'entreprises un enjeu d'avenir.

³⁰ Voir à ce sujet : Jean Marc Suret (2012), Incitatifs fiscaux dédiés aux anges investisseurs, Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations –CIRANO.

³¹ Voir: http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-21_fr.htm.

³² L'avantage fiscal pourrait donc être différent suivant qu'il s'agisse d'un investissement direct ou *via* un fonds.

- de réduire le poids administratif du dispositif³³ en optant pour des systèmes de pré-qualification des entreprises éligibles³⁴ ;
- de ne considérer les avantages fiscaux acquis comme définitifs qu'en cas d'un investissement de long-terme³⁵ ;
- de s'assurer que les investisseurs disposent d'une expérience (ou d'une formation) suffisante pour pouvoir prétendre être un investisseur en capital-risque³⁶ ;
- et d'évaluer régulièrement les retombées du dispositif³⁷.

Par ailleurs, si le Luxembourg figure actuellement en relative bonne place dans les classements de l'innovation et compte 16 entreprises parmi les 1.000 entreprises qui investissent le plus en R&D au sein de l'UE³⁸, l'activité de R&D intérieure ne repose que sur un très petit nombre d'entreprises, les dispositifs d'aide à la R&D ne bénéficient qu'à un nombre limité d'entreprises, et le « modèle d'innovation » luxembourgeois semble être de se reposer davantage sur la mobilité technologique internationale (transferts de technologie en provenance de l'étranger) que sur la dépense de R&D intra-muros³⁹.

Montants des aides à la R&D en vertu de la loi du 5 juin 2009

	Nombre de projets	Montants des aides (MIO €)
2009	37	38
2010	76	38
2011	69	27
2012	97	33
2013	148	74
2014	123	37

³³ Actuellement les certificats émis dans le cadre des bonifications d'impôt pour investissement en capital- risque font intervenir deux Ministères.

³⁴ Il pourrait s'agir de confier la décision d'éligibilité à des partenaires privilégiés (Nyuko, House of Entrepreneurship Luxinnovation en sa qualité d'agence de financement, etc.), de considérer les entreprises comme éligibles suivant leur statut (société d'impact sociétal), ou leur participation réussie à des programmes reconnus (Fit4Start, etc.).

³⁵ La durée de détention des parts acquises devrait être d'au moins trois ans sauf cas particuliers (décès, licenciement, etc.).

³⁶ Obligation d'appartenir à un réseau de business-angels, investissement minimum élevé, etc.

³⁷ Selon certaines études, l'impact réel des business-angels (sur le chiffre d'affaires et l'emploi) sur les sociétés investies serait ambigu, voir : Nadine Levratto et Luc Tessier (2014), « La croissance des PME est-elle favorisée par les *business-angels*?, une analyse à partir du cas français en 2008 et 2009 ».

³⁸ Soit 1,6% alors que le PIB luxembourgeois représente 0,4% du PIB de l'UE.

³⁹ Ce « probable » modèle peut s'expliquer par l'importance des entreprises sous contrôle étranger au Luxembourg et par la « passivité » rationnelle des petits Etats : « Dans le domaine du développement technologiques (...), cela signifie que la micro-économie n'a pas intérêt à s'efforcer à être plus inventive que les autres, et à briller par les grandes découvertes scientifiques (...). Par contre comme la technologie est très mobile, elle doit chercher à importer cette dernière et à être un parfait imitateur, inventif (...) à diversifier dans leur application les innovations des autres », Fernand Reinesch - Forum n°93, Existe-t-il un déterminisme de la très petite dimension ?

Puisqu'il y a une dépendance au sentier en matière de R&D et d'innovation⁴⁰, l'arsenal luxembourgeois d'aides publiques à la R&D privée pourrait- en plus des aides directes et indirectes actuelles - être augmenté de chèques d'innovation pour les jeunes entreprises. Il s'agirait - sur le modèle suisse⁴¹ - de créer une subvention sous forme de chèque⁴² valable sur une période donnée (par exemple 12 mois), ni cessible ni convertible en espèces, destinée à couvrir les prestations de partenaires « éligibles » au dispositif (établissements de recherche, concepteurs de sites d'e-commerce, conseillers en stratégie marketing, experts comptables, etc.) afin d'encourager les jeunes entreprises à « innover » et favoriser leur croissance⁴³.

⁴⁰ Les dépenses de R&D et l'introduction d'innovations dépendent de manière significative du comportement d'investissement et d'innovation passé.

⁴¹ A la différence des aides à l'innovation en faveur des PME et des jeunes entreprises au Luxembourg, le chèque suisse est « donné » avant le déboursement des coûts liés au projet de R&D ou aux services de conseil en R&D fournis.

⁴² En Suisse il est de 7.500 francs.

⁴³ Voir : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/15207.pdf> pour le modèle suisse.

2. La fiscalité : « not small, but new is beautiful »

Au Luxembourg, comme dans 30%⁴⁴ des pays de l'OCDE, l'imposition des bénéfices des sociétés est différenciée suivant le montant des bénéfices imposables⁴⁵.

Taxation des PME en Europe

Pays	Seuil de bénéfices	Taux global d'imposition
Luxembourg (après réforme fiscale de 2017)	25.000 euros	22.8% ⁴⁶
Irlande⁴⁷	320.000 euros	0%
France	38.120 euros	15%
Pays-Bas	200.000 euros	20%

Source: OCDE

Cette différenciation, présentée généralement comme un soutien aux PME, est pourtant de plus en plus critiquée dans la littérature économique⁴⁸. La pertinence d'une telle différenciation serait discutable car, contrairement au but poursuivi par l'imposition des ménages, l'objectif d'une redistribution entre entreprises en fonction de leur taille et assise sur la taxation des bénéfices ne va pas de soi⁴⁹. Aussi, il est parfois avancé qu'une telle différenciation serait de nature à générer des « trappes à faibles revenus pour les PME » et d'autres distorsions⁵⁰ pouvant limiter les gains de productivité, fausser la concurrence, voire constituer une « prime » aux entreprises les moins performantes. A l'instar de l'Irlande qui a une taxation faible des sociétés de plus de trois ans (12,5%) et exonère les entreprises de moins de trois ans d'impôt sur les sociétés (jusqu'à un niveau de bénéfices de 320.000 euros), les autorités luxembourgeoises pourraient compléter la réforme fiscale de 2016 en décidant d'exonérer les entreprises non-financières nouvellement créées d'imposition des bénéfices (un tel système existe également à Singapour et en Inde)⁵¹. Il s'agirait alors de cibler les jeunes entreprises au lieu d'offrir une taxation préférentielle à l'ensemble des PME⁵².

⁴⁴ 10 sur 34.

⁴⁵ A partir de 2018, l'IRC sera de 158% pour les bénéfices imposables de moins de 25.000 euros, sinon de 18%.

⁴⁶ Ce taux comprend l'IRC, l'impôt de solidarité, et l'ICC.

⁴⁷ En Irlande, grâce au « tax exemption for new start-up companies », les entreprises nouvellement créées (moins de 3 ans) sont exemptées d'impôt sur les sociétés si le bénéfice taxable est inférieur à 320.000 euros, voir : <https://www.charteredaccountants.ie/taxsource/1997/en/act/pub/0039/sec0486C.html>.

⁴⁸ Voir : IMF (2016), « Fiscal policy for innovation and growth » et : OCDE (2015), « Taxation of SMEs in OECD and G20 Countries », OECD tax policy studies n°23.

⁴⁹ Voir à ce sujet : <https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Adapter-l-impot-sur-les-societes-a-une-economie-ouverte>.

⁵⁰ Les grandes entreprises pourraient ainsi être tentées de se scinder en plus petites unités pour des raisons fiscales.

⁵¹ Voir : <https://www.smeportal.sg/content/smeportal/en/moneymatters/assistance-for-startups/tax-exemption-scheme-for-new-startup-companies.html> et http://startupindia.gov.in/uploads/pdf/Tax_Exemption_to_Startups_for_3_Years.pdf

⁵² Concrètement, il s'agirait d'instaurer une imposition (IRC, ICC, IF) nulle pour les entreprises de moins de trois ans, et de rapprocher les taux d'IRC réduit (15%) et normal (19%) actuels.

3. L'esprit d'entreprise ou le risque entrepreneurial « hedgé » et « socialement responsable »

La législation du travail et de la protection sociale du Luxembourg créée par et pour une économie d'usines et de salariat ne garantit pas les mêmes droits entre les salariés et les indépendants (créateurs d'entreprises). Puisque l'activité entrepreneuriale est une activité risquée, la promouvoir (dans l'idée de favoriser la prise de risque et la création de start-up de croissance) suppose de rapprocher (encore davantage) les régimes légaux de droit du travail et de sécurité sociale des salariés et des indépendants⁵³. Concrètement, le créateur d'entreprise devrait/pourrait être concerné par les visites médicales, intégrer le système de congés légaux, ou avoir les mêmes droits aux allocations chômage qu'un salarié licencié pour motif économique (s'il échoue de bonne foi). Le droit pourrait même évoluer de façon à ce que l'entrepreneur soit concerné par l'article 28 de la charte des droits fondamentaux de l'UE qui stipule que « les travailleurs et les employeurs, ou leurs organisations respectives, ont, conformément au droit de l'Union et aux législations et pratiques nationales, le droit de négocier et de conclure des conventions collectives aux niveaux appropriés et de recourir, en cas de conflits d'intérêts, à des actions collectives pour la défense de leurs intérêts, y compris la grève ».

Aussi, les entreprises établies devraient/pourraient être « incitées » à encourager l'entrepreneuriat (au-delà des incubateurs qu'elles abritent). Pour ce faire, « l'aide à l'entrepreneuriat » (sous formes d'investissements dans des fonds dédiés à l'investissement dans des jeunes entreprises du pays, de prêts ou d'apports en fonds propres pour l'essaimage par d'anciens salariés, de prise en charge des cotisations sociales d'un ancien salarié qui « tente » l'aventure entrepreneuriale, de congés extraordinaires/spéciaux pour raison entrepreneuriale, etc.) pourrait être intégrée dans l'évaluation par l'INDR (Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises) des politiques RSE des entreprises. Enfin, l'utilisation (à répétition⁵⁴) des CIE (contrat initiation emploi) par les entreprises pourrait être conditionnée, si elles n'ont pas un taux satisfaisant de transformation des CIE en contrat de travail classique, à ce qu'elles « aident/financent » des demandeurs d'emploi du programme Fit4entrepreneurship.

⁵³ Voir : <http://www.cleiss.fr/docs/cotisations/luxembourg.html>

⁵⁴ 68 employeurs ont concentré près de 40% des CIE entre 2007 et 2011.

Annexe

Fiscalité des jeunes entreprises : ce qui se fait ailleurs.

Tax framework for start-ups in India

With a view to providing an impetus to start-ups and to facilitate their growth in the initial phase of their business, a deduction of 100% of the profits and gains derived by an eligible start-up from a business involving innovation development, deployment, or commercialisation of new products, processes, or services driven by technology or IP will be available.

The benefit of 100% deduction of the profits derived from such business shall be available for a period of three consecutive years out of five years beginning from the year the start-up is incorporated.

Tax Exemption Scheme for New Start-Up Companies in Singapore

The tax exemption scheme for new start-up companies was introduced in Year of Assessment (YA) 2005 to support entrepreneurship and help our local enterprises grow.

Under the scheme, qualifying new companies are given full exemption on the first \$100,000 normal chargeable income and a further 50% exemption on the next \$200,000 of normal chargeable income for the first three consecutive YAs. The maximum exemption is therefore \$200,000 (100% x \$100,000 + 50% x \$200,000).

Tax relief for new start-up companies 2017

If you have started a new company, you may be able to apply for tax relief for start-up companies. This tax relief, also known as Section 486C tax relief, is a reduction of your Corporation Tax (CT) for the first three years you trade.

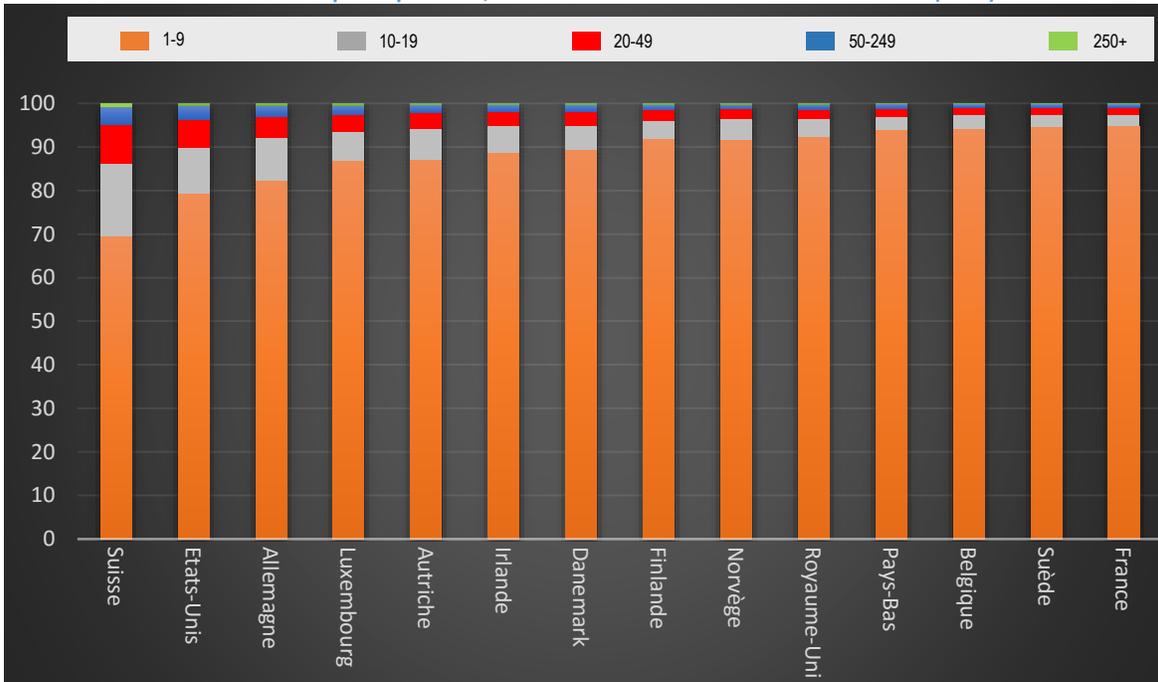
The relief can be applied to the profits from your new trade and on chargeable gains made on assets used in that trade.

You may be entitled to relief if your CT due is €40,000 or less in a tax year. If your CT due is between €40,000 and €60,000, you may be entitled to partial relief.

Tax relief for start-up companies also depends on the amount of employer's Pay Related Social Insurance (PRSI) you pay. This must be a maximum of €5,000 per employee and €40,000 overall.

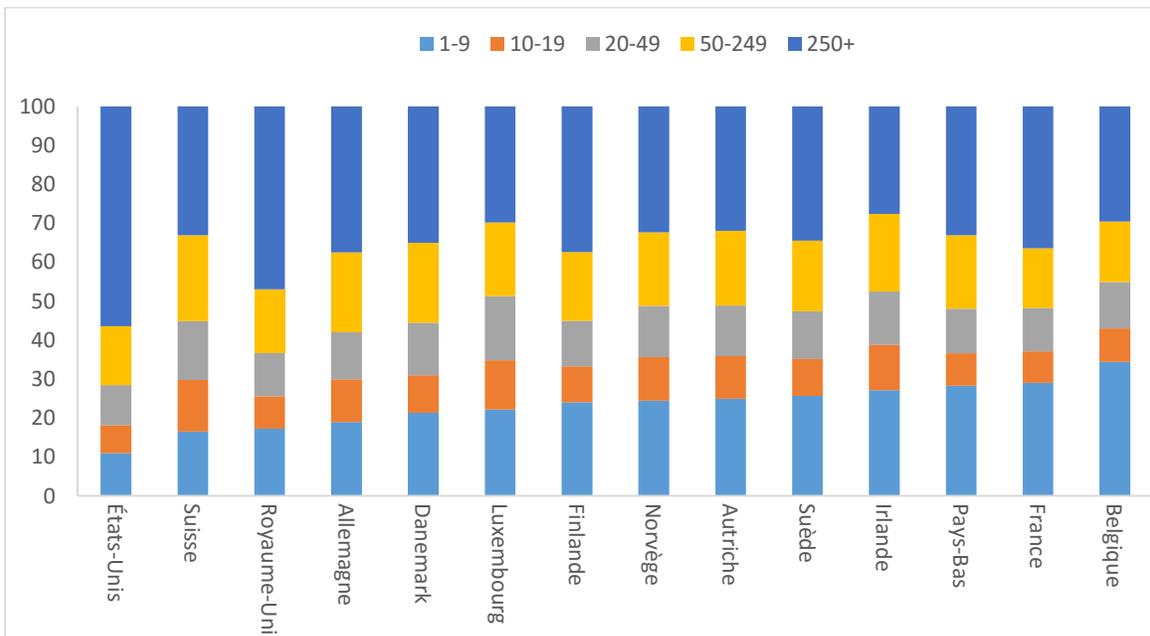
Since 2013 it may be possible for your company to carry forward any unused relief from your first three years trading. Certain restrictions may apply and they are outlined in this section.

Nombre d'entreprises par taille, ensemble de l'activité du secteur marchand (2014)



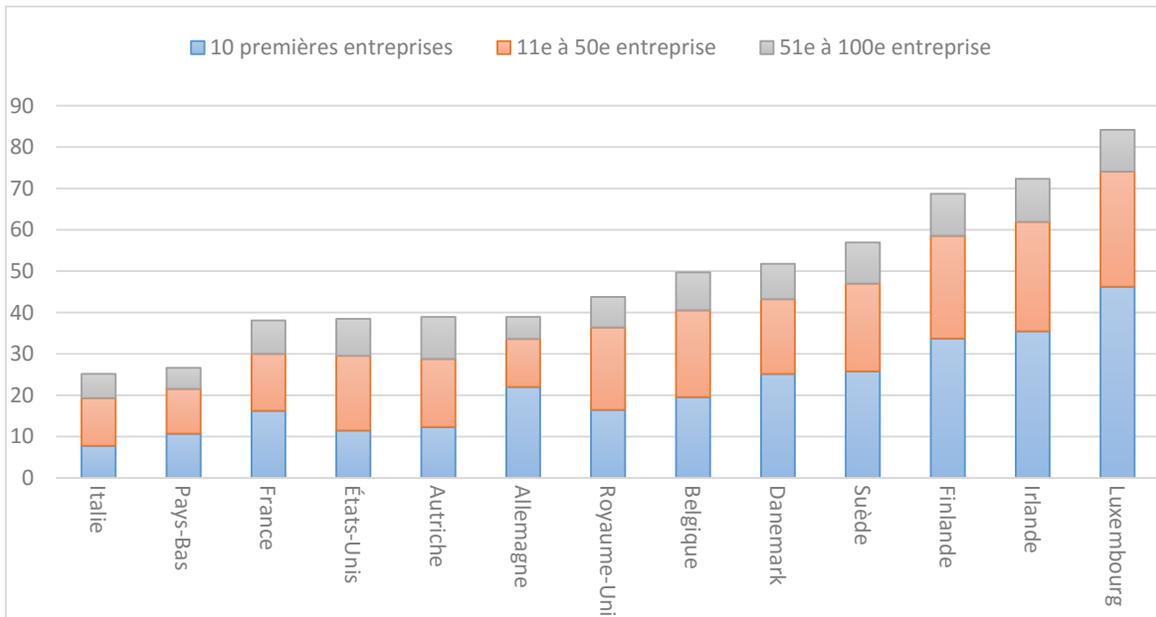
Source: OCDE

Effectif employé par taille d'entreprise, ensemble de l'activité du secteur marchand (2014)



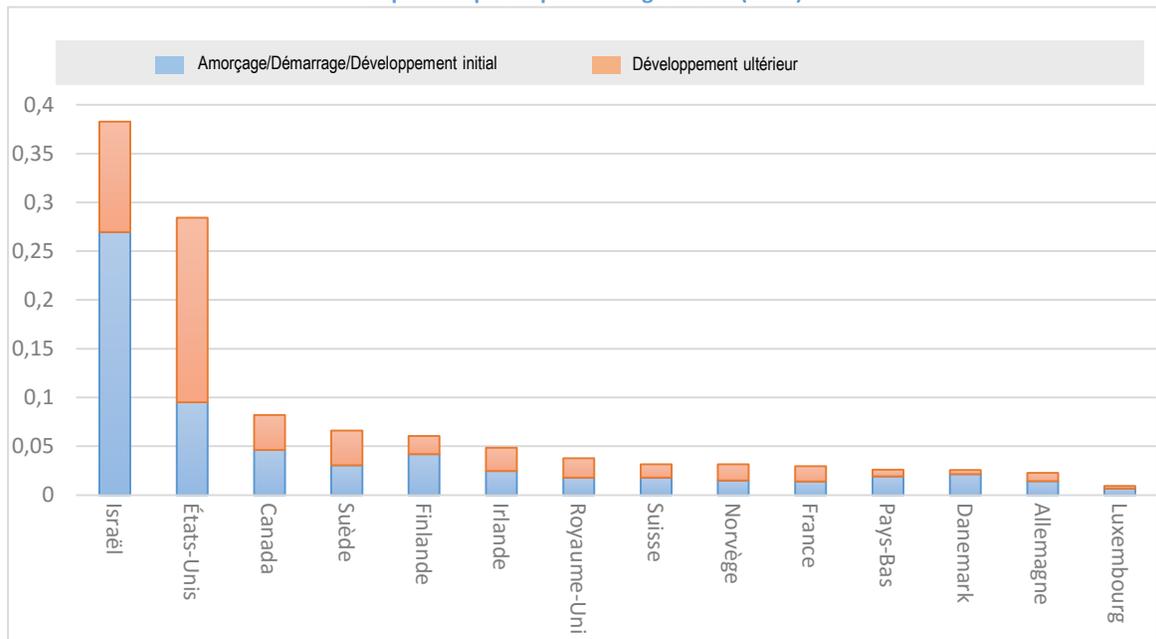
Source: OCDE

Concentration (%) des exportations par classe d'entreprises exportatrices (2014)



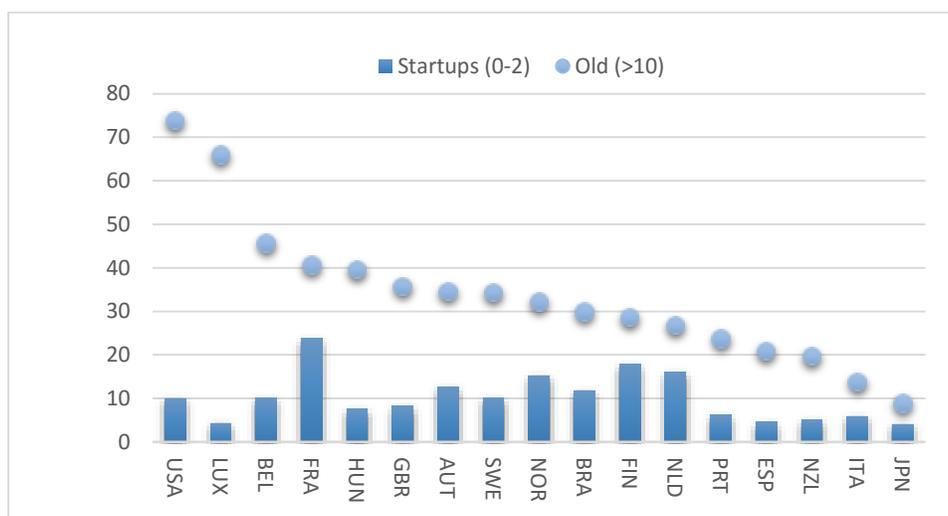
Source: OCDE

Capital-risque en pourcentage du PIB (2014)



Source: OCDE

Taille moyenne des entreprises établies et des jeunes entreprises au sein de l'OCDE (2012)



Source: OCDE

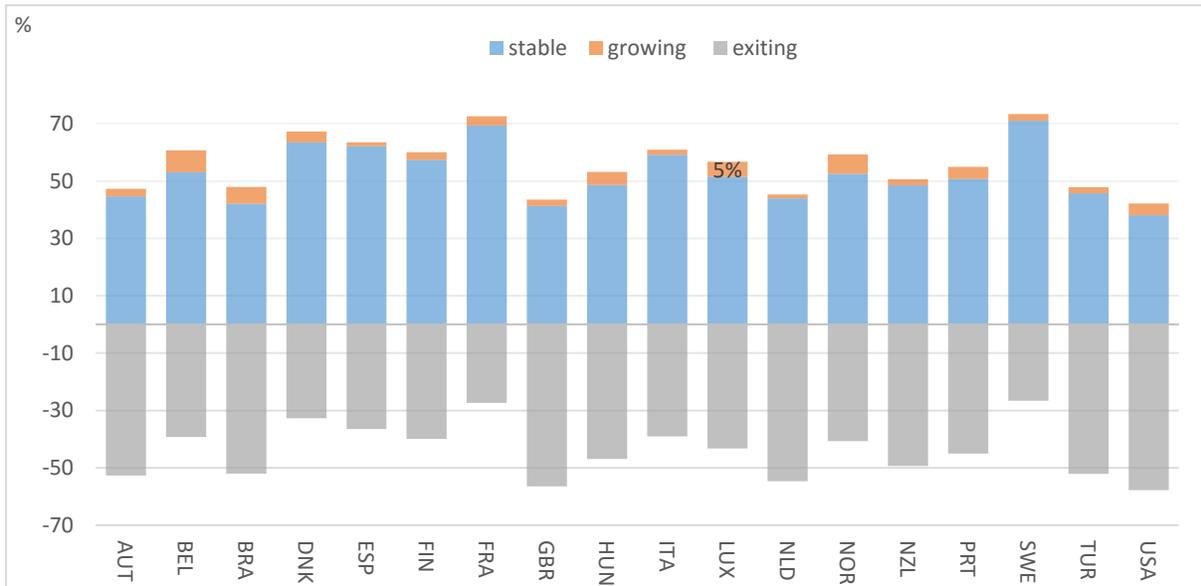
Les entreprises innovantes à forte croissance par branche

Période	2005/2008		2011/2014	
Unité	Nombre d'entreprises	En % du nombre d'entreprises actives occupant au moins 10 salariés	Nombre d'entreprises	En % du nombre d'entreprises actives occupant au moins 10 salariés
Branche				
Total	592	17,5	421	10,7
Industrie	41	12	25	7
Construction	128	15,9	103	11,3
Commerce	99	12,9	79	9,7
Transports et entreposage	82	28,4	28	8,4
Hébergement et restauration	19	6,4	26	7,4
Information et communication	41	23,7	35	14,8
Activités financières et d'assurances	78	27,9	41	13,7
Activités immobilières	5	31,3	4	12,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	67	24,8	54	13,8
Activités de services administratifs et de soutien	32	22,7	26	12,3

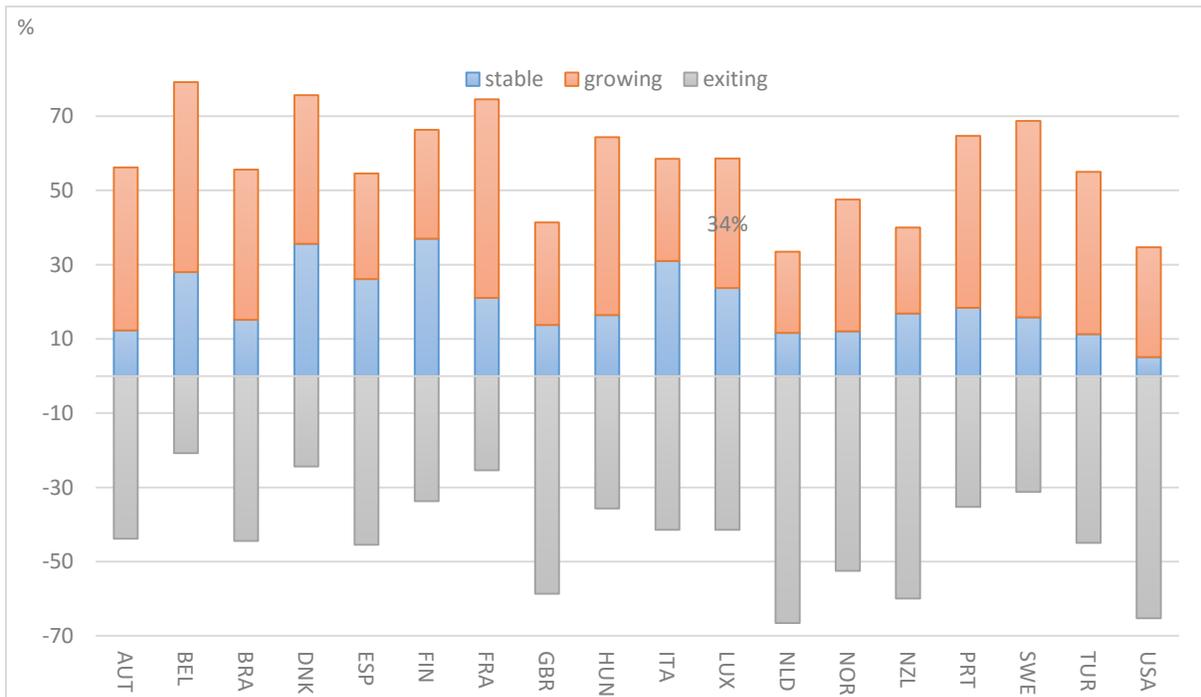
Source: OCDE

Variation de l'effectif dans les start-up au bout de 5 ans⁵⁵

1



2



Source: OCDE

⁵⁵ Le cadran 1 représente la part (en nombre d'entreprises) des entrées de micro-entreprises (0 à 9 employés) au temps t par leur classe de taille au temps t + 5. Le cadran 2 représente la contribution nette aux flux globaux d'emplois (définie comme la création nette d'emplois par le groupe au cours de la période) pour les entrants micro (0-9 employés) au temps t par classe de taille à temps t + 5.

Commentaires :
Celine Yan-Qi

Cette publication poursuit un double objectif ambitieux : déconstruire le fétichisme de la start-up et faire des recommandations qui permettraient de favoriser la croissance des entreprises créées. A mon sens, le contrat n'est rempli qu'à moitié. Si l'auteur parvient de façon convaincante à montrer que la création d'entreprises ne pèse en réalité que très peu - au Luxembourg et partout ailleurs - sur les agrégats économiques (emploi, investissement, R&D, etc.) et bénéficie à certains égards d'une attention bien supérieure à son impact économique réel, les recommandations avancées dans la deuxième partie en plus d'être particulièrement « classiques » ne semblent pas vraiment à la hauteur de l'ambition affichée (multiplier les entreprises de croissance).

Sur le volet financement :

Tout en reconnaissant que la faible pénétration des business-angels et du capital-risque peut être le fait à la fois d'une demande (des entreprises) et d'une offre (des investisseurs potentiels) circonscrites, l'auteur évoque la mise en place d'un dispositif fiscal favorable aux investisseurs en capital. La mise en place d'un tel dispositif, compte tenu des spécificités du Luxembourg (actionnariat familiale, préférence pour le financement par emprunts, etc.), ne se base-t-elle pas sur une erreur de diagnostic en supposant que les Luxembourgeois pourraient, à l'instar des Américains, se transformer en investisseurs à risque? Ne risque-t-elle pas d'engendrer d'importants effets d'aubaines et de représenter un manque à gagner important pour les finances publiques luxembourgeoises? Ne risque-t-elle pas de profiter davantage à des entreprises non résidentes ? Pire, avec la mise en place d'un tel dispositif, et compte tenu des dérives constatées suite à l'instauration du régime des warrants⁵⁶, ne serait-il pas contre-productif d'introduire dans le paysage une nouvelle dépense fiscale qui risque, pour des raisons de recherche de défiscalisation, de reléguer au second rang l'attention pour la rentabilité réelle de l'investissement engagé⁵⁷ ?

L'idée de chèque innovation évoquée est cependant bienvenue. Les chiffres de concentration de la R&D (75% des dépenses privées effectuées par une dizaine d'entreprises) alors que 2/3 des entreprises sont innovantes peuvent par ailleurs être vus comme une invitation à dépasser quelque peu le « fétichisme » de la R&D au profit du concept (plus large) d'innovation.

Types d'innovations

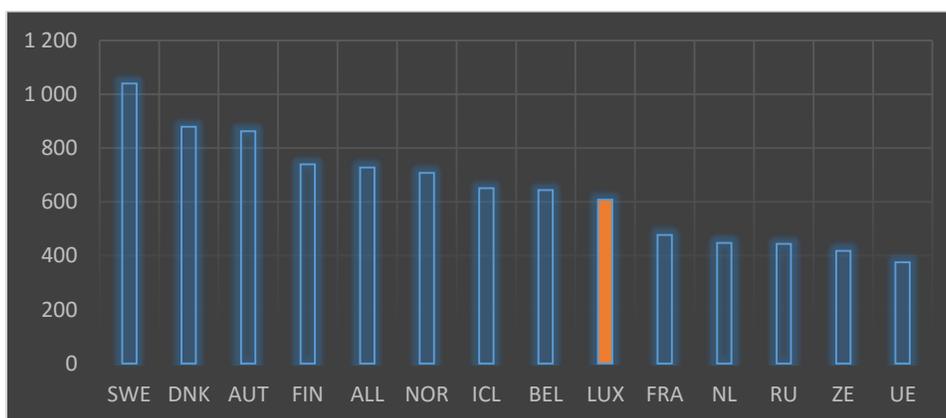
Produit Introduction d'un bien ou service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné	Procédé Mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée
Commercialisation Mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.	Organisation Mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de la firme.

⁵⁶ Voir : <http://www.land.lu/2017/03/10/phantom-shares%E2%80%A9/>

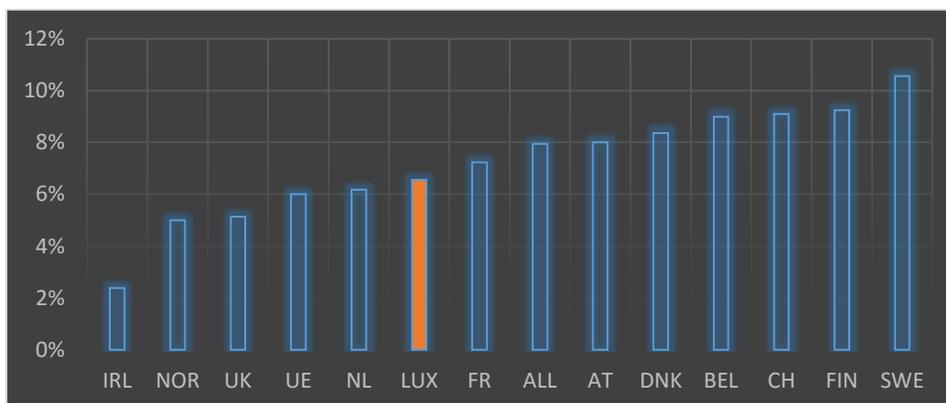
⁵⁷ Dans la situation actuelle, au Luxembourg les demandes de financement par fonds propres auprès des salariés de l'entreprise, auprès d'un fond de capital risque, auprès d'un business angel ou lors d'une introduction en bourse se révèlent très rarement fructueuses : plus de 50% des demandes sont rejetées, notamment pour des raisons de risque trop importants ; voir : <http://www.statistiques.public.lu/fr/actualites/entreprises/entreprises/2011/11/20111104/>.

Puisque les secteurs intensifs en R&D (industrie manufacturière, pharmacie, biotechnologie, espace et défense, chimie, conception de produits informatiques, etc.) représentent une part relativement faible de la valeur ajoutée totale au Luxembourg, la spécialisation sectorielle du pays n'est (logiquement) pas favorable à la R&D⁵⁸. En dépit de certaines déclarations alarmistes concernant l'intensité de la R&D privée au Luxembourg⁵⁹, la situation n'est en réalité pas dramatique. Comme évoqué dans la publication, le Luxembourg a les moyens de profiter des transferts de technologie en provenance de l'étranger, les services (financiers, de soutien aux entreprises, TIC, etc.) qui y sont produits quoique non intensifs en R&D demeurent des secteurs à forte valeur ajoutée, et l'intensité de R&D des entreprises (mesurée par habitant ou en tenant compte du poids du secteur industriel dans le total de l'économie) y est relativement moins mauvaise que ne donne à penser le montant des dépenses de R&D des entreprises rapportées au PIB. De façon connexe, les régimes d'aide à la RDI et en faveur des PME risquent de n'avoir que des effets limités sur les dépenses de R&D totales si elles sont sans impact sur la structure sectorielle et la taille des entreprises.

Dépenses de R&D des entreprises par habitant en 2015



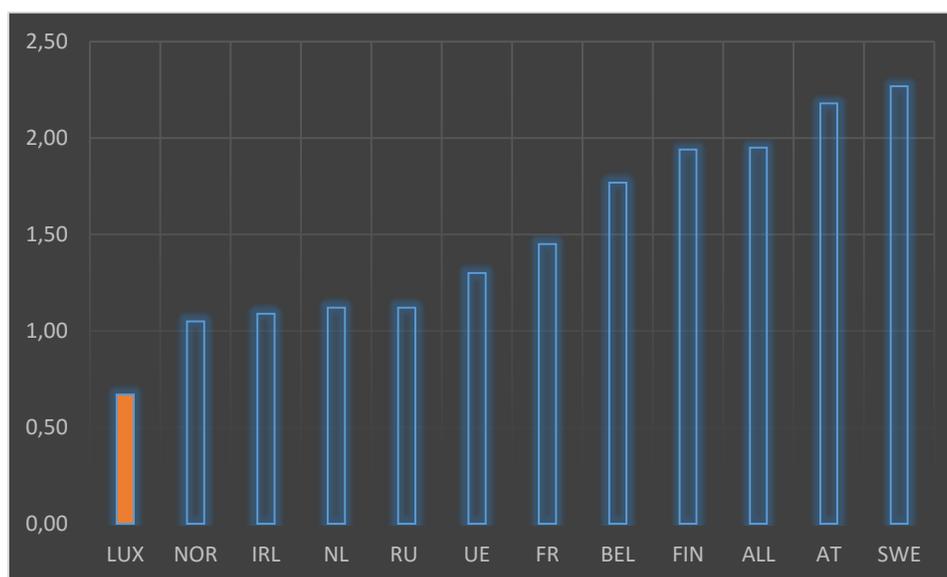
Dépenses de R&D du secteur industriel rapportées à la valeur ajoutée du secteur industriel (2015)



⁵⁸ Dans certains pays (BEL, DNK, FIN, SWE, ALL), le secteur industriel représente plus de 60% des dépenses de R&D privées totales.

⁵⁹ « La forte diminution des dépenses des entreprises pour la recherche et le développement (R&D), un type d'investissement incorporel crucial, est particulièrement préoccupante au Luxembourg », source : Commission européenne (2017), semestre européen, rapport pour le Luxembourg.

Effort de R&D des entreprises (en % du PIB) en 2015



Sources : Eurostat-OCDE-calculs de l'auteur

Sur le volet de la Fiscalité

Si différencier l'imposition des bénéfices non plus entre PME (moins de 25.000 euros de bénéfices) et grandes entreprises⁶⁰ (plus de 25.000 euros de bénéfices) mais entre jeunes entreprises et entreprises établies est effectivement de plus en plus recommandé afin d'éviter des situations où des entreprises sont (pour des raisons fiscales) prises au piège de la petite taille, la foi de l'auteur, que l'on retrouve dans des travaux récents du FMI⁶¹, sur la capacité d'un tel régime fiscal à « inciter » les entreprises à croître semble relever d'un très grand optimisme. Les effets de seuil observés peuvent davantage relever de raisons réglementaires (obligation faites aux entreprises suivant leur nombre de salariés)⁶² que fiscales. Par ailleurs, les jeunes entreprises étant souvent déficitaires, cette mesure – dans un contexte international où les reports de pertes sont plus strictement encadrés – pourrait manquer sa cible⁶³. L'expérience belge (dans le cadre du tax-shift) de modération des cotisations sociales sur les premiers emplois et de non-versement partiel du précompte professionnel pour entreprises de moins de 4 ans pourrait donc être une utilisation plus adéquate de la fiscalité au bénéfice de la croissance des jeunes entreprises.

Sur le risque entrepreneurial « hedgé » et socialement responsable

Si les idées avancées concernant le risque entrepreneurial « hedgé » et « socialement responsable » font sens, elles gagneraient à être augmentées d'au moins deux compléments. La croissance des start-up en particulier et des entreprises en général résidant dans la qualité du management mais aussi dans l'esprit

⁶⁰ Cette différenciation qui a cours dans 30% des pays de l'OCDE repose d'ailleurs sur un postulat (les PME sont moins rentables que les grandes entreprises) discutable.

⁶¹ Voir : <http://www.imf.org/external/pubs/ft/fm/2016/01/fmindex.htm>

⁶² Voir : Aghion P., Cette G., Cohen E. et Pisani-Ferry J. (2007), Les leviers de la croissance française.

⁶³ Le modèle économique de certaines gazelles de l'économie numérique semble d'ailleurs de privilégier la valorisation de l'entreprise qui le plus souvent va de pair avec une politique d'investissements et d'acquisitions agressives et des pertes colossales (cf. Uber, Airbnb, amazon, twitter).

entrepreneurial des salariés, l'actionnariat salarial, relativement absent du paysage luxembourgeois, devrait être considéré comme un « allié objectif » propice à transformer les salariés en véritables « intra-preneurs » au bénéfice du développement des entreprises. Aussi, l'entrepreneuriat social (plus encore que les investissements socialement responsables des entreprises établies évoquées et le fait qu'elles parrainent des start-up) est un facteur propice à la constitution et le développement d'entreprises de croissance et aurait pu être (davantage) évoqué. Alors que le Luxembourg occupe déjà le premier rang en Europe pour la proportion d'entreprises sociales, le statut SIS dont le pays s'est récemment doté est un potentiel moteur de développement entrepreneurial favorable aux start-up sociales dans un contexte porteur où la demande d'innovation sociale ira croissante avec le vieillissement de la population et la recherche d'une croissance économique qualitative. La notion d'innovation pourrait/devrait d'ailleurs être élargie à l'innovation sociale⁶⁴. Cela suppose que les critères généralement retenus pour attribuer les aides à la RDI devraient être élargis pour intégrer des considérations sociales et ne plus se limiter aux seules innovations technologiques; un tel « changement de paradigme » impliquerait notamment que la composition de la commission consultative chargée d'évaluer les dossiers et d'accorder les aides à la RDI soit élargie à des experts ayant une sensibilité « sociale ».

A ces remarques d'ensemble je rajouterais que :

1- Compte tenu de l'importance de l'Université et des CRP (centre de recherche publique) pour le développement économique futur du Luxembourg, et de l'intensité des dépenses de R&D publiques (0.7% du PIB), intégrer dans le paysage un statut de jeune entreprise universitaire ou de chercheur entrepreneur afin de favoriser l'entrepreneuriat universitaire, l'essaimage d'entreprises issues de la recherche publique, et la mobilité des chercheurs du « public » vers le « privé » est une « option » à considérer⁶⁵.

2-En dépit de l'idée souvent avancée qu'avec les possibilités offertes par le numérique il suffirait d'un ordinateur et d'une chaise dans son salon pour créer une entreprise, l'immobilier devrait continuer de constituer dans un horizon prévisible un coût important et un potentiel frein au développement des entreprises au Luxembourg. L'ambition de start-up nation devrait donc intégrer la nécessité d'empêcher que la pression immobilière ne freine pas le développement entrepreneurial, viser à répartir les activités économiques sur tout le territoire, et sortir du « tout concentré » autour de la ville de Luxembourg.

⁶⁴ Voir à ce sujet : http://s3platform.jrc.ec.europa.eu/documents/20182/84453/Guide_to_Social_Innovation.pdf

⁶⁵ Un tel développement suppose cependant en amont une connaissance fine de la création d'entreprises issues de la recherche publique et du monde universitaire, et un état des lieux complet de l'état du transfert de la recherche publique luxembourgeoise vers les entreprises au-delà des indicateurs de référence suivis dans le cadre des contrats de performance avec l'université et les CRP.

Sarah Mellouet

Après avoir reconnu que le Luxembourg dispose d'un « un écosystème visant à « faciliter » la vie des porteurs de projets d'entreprises et favoriser la création de start-up », l'auteur considère que la multiplication des start-up (de croissance) pourrait être favorisée par 3 canaux (interdépendants) : le financement, la fiscalité, et l'esprit d'entreprise. La prise de risque lui étant consubstantielle, la publication propose pour l'encourager de « rapprocher (encore davantage) les régimes légaux de droit du travail et de sécurité sociale des salariés et des indépendants (créateurs d'entreprise)» (visites médicales, système de congés légaux, droit à la déconnexion, mêmes droits aux allocations chômage qu'un salarié licencié pour motif économique (s'il échoue de bonne foi), droit de négocier et de conclure des conventions collectives, droit de grève, etc.).

« Hedger » le risque pour promouvoir l'activité entrepreneuriale ?

Or au Luxembourg, à la différence de nombreux autres pays de l'OCDE, il apparaît que les indépendants se voient appliquer les mêmes règles que les travailleurs « standards » en termes de « vieillesse, invalidité et survivants » ; d' « accident du travail », de « prestation familiale » et des règles différentes en « maladie maternité » et « chômage » qui ne sont pas synonymes d'absence de droits. Ainsi, contrairement à ses voisins où le statut d'indépendant n'ouvre aucun droit en cas de maladie ou de maternité (Allemagne), d'accidents du travail (Allemagne, Belgique) ou de chômage (Belgique, France, Pays Bas), le Luxembourg couvre (déjà) l'indépendant contre de nombreux risques (voir tableau 1).

Différences entre emploi atypique et emploi standard au niveau des prestations légales, par prestation légale (2010)

	Vieillesse, invalidité et survivants	Maladie Maternité	Accident du travail	Prestations chômage	Prestations familiales
Allemagne					
Belgique					
France					
Luxembourg					
Pays Bas					
Royaume Uni					

Source : OCDE (2015), « Tous concernés : Pourquoi moins d'inégalité profite à tous », Editions OCDE, Paris.

Règles différentes
Pas de droit
Affiliation facultative
Mêmes règles

D'après les données disponibles, si la proportion de travailleurs non-salariés dans l'emploi total recule depuis le début des années 2000 dans l'ensemble des pays européens (-2%), avec une proportion particulièrement faible au Luxembourg (6% d'indépendants). Le Royaume-Uni (+2%, plutôt de subsistance) et les Pays-Bas (+4%, plutôt freelances qualifiés) font exception⁶⁶ (voir graphique 1), et ce « malgré » l'absence de couverture en cas d'accident du travail (RU) ou de chômage (PB). Il convient donc de ne pas mélanger corrélation et causalité entre le degré de couverture et le développement de « l'entrepreneuriat ». Au Luxembourg, la protection sociale des travailleurs indépendants est réglementée dans

⁶⁶ Voir : Michel-Edouard RUBEN (IDEA), (Mars 2017), « Fin du travail (?), robotariat (?), Ubérisation(?), et (possible) modèle social du futur! »

le cadre du régime général (soins de santé en cas de maladie et de maternité, prestations en espèces de maladie, de maternité, d'invalidité, de vieillesse, de survivants et d'assurance accident) avec des spécificités (prestations en espèces de maladie⁶⁷ et chômage). A la différence de 19 pays de l'OCDE sur 34, le Grand-duché ouvre aux indépendants le droit à des prestations de chômage s'ils peuvent justifier de deux années d'assurance pension obligatoire en tant qu'indépendant. Pendant 12 mois, ils peuvent bénéficier de 80% du revenu ayant servi pour le dernier exercice comme assiette cotisable à la caisse de pension, avec une indemnité plafond de 250% du salaire social minimum (SSM), prévue dans le régime général, et plancher de 80% du SSM.

Part et évolution de l'emploi non-salarié dans l'emploi total



Source : OCDE/STATEC

Si la peur du risque peut brider l'esprit d'entreprise, considérer que le manque de couverture en explique le faible développement serait incomplet.

Avant de craindre de « se lancer », encore faut-il « songer à » se lancer...

Pour accoucher de nouvelles idées (start) et les rendre bonnes (scale), le capital humain est essentiel. A ce titre la famille comme l'école occupent une place centrale pour insuffler l'esprit d'entreprise. Par ailleurs il convient de garder à l'esprit que la création d'entreprise peut relever de la nécessité plus que (autant que) de la vocation⁶⁸.

« On ne devient pas entrepreneur, on naît entrepreneur »? Sans être aussi déterministe, avoir eu des parents entrepreneurs, à même de transmettre « leur savoir-faire et leur savoir être, le goût du risque et de l'indépendance », semble à même d'orienter les motivations et les capacités à entreprendre puis à développer une entreprise de croissance (« parental role model »⁶⁹). Au Luxembourg, les entreprises

⁶⁷ "Pour les indépendants, il existe un délai de carence c'est à dire que le paiement des indemnités de maladie ne devient effectif qu'à la fin du mois qui renferme le 77ème jours d'incapacité de travail. "Au lieu d'être calculée par référence au salaire gagné avant le congé de maladie, la prestation est calculée par référence au revenu cotisable antérieurement déclaré". Voir: MISSOC, (juillet 2016), La protection sociale des travailleurs indépendants. Lien: http://www.missoc.org/MISSOC//INFORMATIONBASE/COUNTRYSPECIFICDESCS/SELFEMPLOYED/2016_07/LU-Self-07-16-FR.pdf.

⁶⁸ De ce point de vue, le programme "Fit4Entrepreneurship" qui accompagne des demandeurs d'emploi dans la création de leur propre affaire Un partenariat pour l'emploi et la création d'entreprises

⁶⁹ Simone Chlosta Holger Patzelt, Sabine B. Klein, Christian Dormann, (2010), "Parental role models and the decision to become self-employed: The moderating effect of personality".

familiales représenteraient 70% du total des entreprises et 30% des plus grandes d'entre elles (comme en Norvège ou en Suède)⁷⁰. Et si les parents salariés nourrissaient plus le goût de l'indépendance à leur progéniture ?

En complément, l'école aussi jouerait un rôle déterminant dans la « dédramatisation » du risque comme « de l'échec entrepreneurial » par l'intervention d'entrepreneurs dans tous types de domaines (relations école-entreprises). Aussi les autorités, bien appuyées par les partenaires sociaux, tentent progressivement de susciter la curiosité et de donner aux élèves le goût d'entreprendre à travers les « entrepreneurial school »⁷¹ récemment lancées, auxquelles pourrait être adossé un module de « financement » à travers les plateformes de financement participatif⁷².

Car finalement couvrir un risque qui n'est pas envisagé semble aussi vain qu'arroser un pot sans graine.

L'étude montre que le rôle des modèles (parents et père) dans les familles "entrepreneuses" est déterminant pour devenir indépendant, sans pour autant sous estimer la personnalité individuelle.

⁷⁰ KMU FORSCHUNG AUSTRIA (Austrian Institute for SME Research), (2008), "Overview of Family Business Relevant Issues".

⁷¹ Ministère de l'Education nationale et Ministère de l'Economie, 7 novembre 2016, Dossier de presse « Promotion de l'entrepreneuriat à l'enseignement secondaire ».

⁷² IDEA, (avril 2017), Avis annuel 2017 : « Monde du partage ou partage du monde ? », p 76.

Lien : <http://www.fondation-idea.lu/2017/04/12/avis-annuel-2017-monde-partage-partage-monde/>

Marc Wagener

La contribution de mon collègue Michel-Edouard Ruben s'inscrit « pile-poil » dans l'actualité entrepreneuriale luxembourgeoise. Elle apporte un regard original sur cette question, dans le sens où elle souhaite interpeler : à force de voir les arbres (dans ce cas, les créations d'entreprises, c'est-à-dire les start-up), il ne faudrait pas « rater » la forêt (le tissu d'entreprises existantes).

S'il se crée au Luxembourg quelque 3.500 entreprises nouvelles par an en moyenne – soit un taux de création de 9,7% sur la période 2004-2014 – il y a aussi un taux de disparition de 7,3% ; de sorte que la « création nette » de 2,6% - soit l'équivalent d'environ 1.000 entreprises - est positive, et il faut s'en féliciter car elle témoigne du dynamisme de l'économie luxembourgeoise et de la démographie des entreprises. Ainsi, à peu de choses près, le stock d'entreprises actives augmente de 1.000 unités par an (935 pour être précis, en moyenne 2004-2014⁷³). Si ce « flux » est important, il mobilise aussi significativement l'attention médiatique, politique et celle des commentateurs de la vie socio-économique luxembourgeoise. Et si cette attention est « bienvenue », elle ne devrait pas occulter le fait que 97% des entreprises qui existent à un instant T ne font pas partie de ce « flux », mais du stock. Et ce stock – qui produit l'écrasante majorité du PIB comme du rendement fiscal et qui se taille la « part du lion » en termes d'emploi – doit aussi être valorisé, commenté, soigné et pérennisé.

Ainsi, si le cadre propice aux start-up (notion qui mérite à mon avis une définition assez large, à rebours de l'importance « composante de technicité » qui est souvent valorisée) doit être excellent, les conditions de croissance et de pérennisation d'activités entrepreneuriales au Luxembourg doivent l'être aussi, et ce dans tous les secteurs. Il faut éviter tout phénomène d'éviction de l'attention et il ne faut surtout pas croire que la pérennisation d'entreprises établies ne requiert pas un même niveau de réflexion et de soin. En somme, à l'époque de cycles de vie courts, de canaux de distribution nouveaux, de digitalisation rampante, toute entreprise doit, pour survivre, s'adapter en permanence, se remettre en question, se réinventer, se « recréer ». La création *ex nihilo* n'est ainsi qu'un élément d'une « renaissance permanente » des entreprises établies et souvent de longue date dans un contexte compétitif en forte mutation.

Par ailleurs, la fonction objective du pilotage d'un tissu productif devrait à mon avis s'apprécier à l'aune d'un « cycle de vie » complet dans le cadre d'une gestion stratégique de portefeuille. Avoir une économie en bonne santé, c'est disposer à tout moment, dans son « portefeuille » d'entreprises naissantes, d'entreprises en croissance et d'entreprises matures. Pour les entreprises en déclin, il faut soit qu'elles se réorientent vers de nouveaux créneaux (qu'elles innovent au sens large) soit que les ressources qui y restent allouées soient utilement réinvesties. L'économie circulaire de l'appareil productif, en-soi : les « résidus » d'activités qui disparaissent seraient à réallouer dans des activités qui naissent. Eu égard à cette « gestion de portefeuille », des instruments politiques, sociaux, économiques, financiers, fiscaux, etc., pertinents doivent ainsi logiquement s'apprécier à toutes les phases : de l'aide à la création (du conseil au financement), à l'aiguillage de fonds pour permettre la croissance, au soutien pour dénicher de nouveaux débouchés et à la résolution efficiente des liquidations, transmissions et faillites.

⁷³ Voir:

http://www.statistiques.public.lu/stat/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=13299&IF_Language=fr&MainTheme=4&FldrName=1&RFPPath=10835%2c13845

La « croissance qualitative » ne tombera pas du ciel. Elle sera collectivement « produite » par 100% des entreprises, entrepreneurs et salariés du Luxembourg.

Rachida Hennani

La note de M. Ruben sur les start-up apporte un éclairage bienvenu du paysage entrepreneurial luxembourgeois par un recadrage utile des entreprises établies ou fraîchement créées, en insistant sur les atouts du neuf sans négliger l'apport considérable du « vieux ». L'accompagnement indispensable de ces structures, véritables piliers de la croissance économique et de l'inclusion sociale, nécessite le partage et l'acquisition d'une culture entrepreneuriale, qui doit être transmise comme un héritage organique de l'économie nationale. Ainsi, l'OCDE et la stratégie Europe 2020 considèrent la culture entrepreneuriale et l'acquisition des compétences comme deux fondements importants d'une croissance inclusive, intelligente et durable⁷⁴. Dans cet objectif, le Luxembourg est invité à sortir de ses réflexes pavloviens pour approfondir sa culture entrepreneuriale, notamment par la mise en place de mesures spécifiques.

SBA⁷⁵ : peut mieux faire !

Les récentes conclusions du SBA sur les PME luxembourgeoises pour l'année 2015 et le premier trimestre 2016, font état d'un constat globalement satisfaisant, avec cependant des difficultés persistantes. Les PME⁷⁶ constituent ainsi la principale force vive de l'économie luxembourgeoise : 99% des entreprises sont des PME, elles représentent près de 70% de l'emploi total et le bilan sur la période 2010-2015 est très encourageant avec notamment une augmentation de leur valeur ajoutée de 5,7% par an et une croissance de l'emploi de 9% sur la période. La mise en place progressive des mesures du SBA permet au Luxembourg d'asseoir sa position au sein de l'Union européenne via notamment deux caractéristiques importantes : l'environnement et l'internationalisation. Le graphique 1 montre bien le bon positionnement du Luxembourg sur ces deux critères mais il indique aussi la sous-performance du Grand-Duché sur les critères de l'entrepreneuriat et de la deuxième chance⁷⁷ alors qu'il obtient des résultats honorables pour les autres critères.

Taille des entreprises	Nombre d'entreprises (en proportion)	Nombre de personnes employées (en proportion)	Valeur ajoutée
Micro	87,8 %	18,7 %	22,3 %
Petites	9,8 %	24,8 %	20,6 %
Moyenne	2,0 %	25,4 %	29,0 %
PME	99,6 %	69,0 %	71,9 %
Grandes	0,4 %	31,0 %	28,1 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

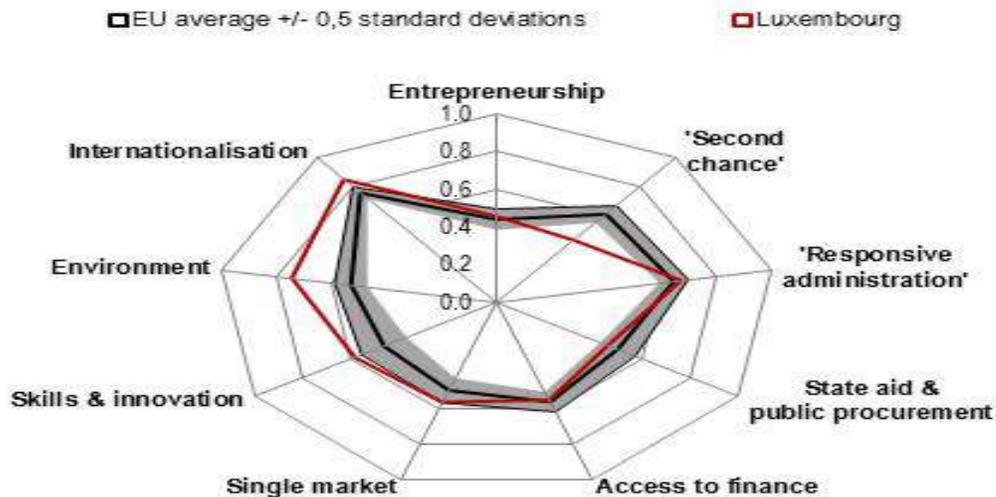
Ces données sont extraites du bilan SBA 2016. Elles ont été estimées pour l'année 2015 et portent exclusivement sur les entreprises non financières (industries, construction, échanges, et services).

⁷⁴ « Pallier la pénurie d'entrepreneurs 2015 : politiques en faveur du travail indépendant et de l'entrepreneuriat », OCDE/UE (2016), Editions OCDE.

⁷⁵ Le Small Business Act (SBA) est un cadre général pour la politique de l'UE en faveur des petites et moyennes entreprises (PME). Il vise à améliorer l'approche de l'entrepreneuriat en Europe, à simplifier l'environnement réglementaire et politique pour les PME et à supprimer les obstacles qui subsistent à leur développement.

⁷⁶ Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) sont des entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou 43 millions d'euros respectivement (source : guichet.lu).

⁷⁷ La deuxième chance mesure la possibilité aux entrepreneurs ayant déjà vécu une faillite d'avoir une deuxième chance rapidement.



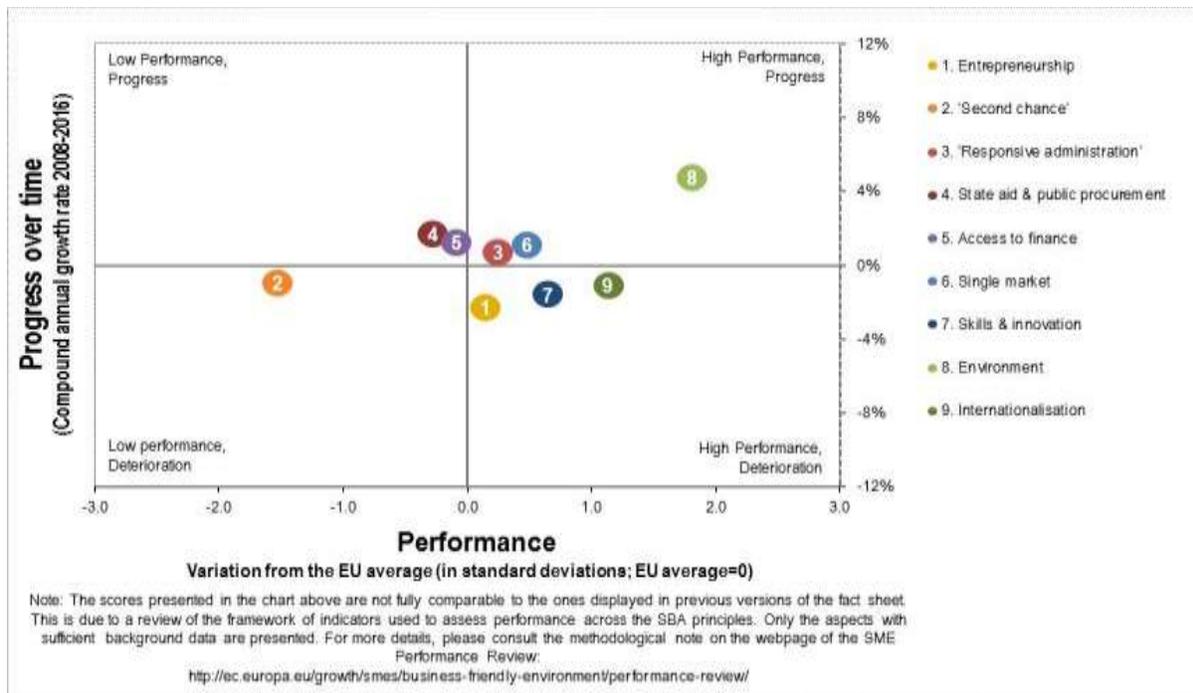
En 2015, le Luxembourg a enregistré des progrès conséquents notamment sur le critère compétences et innovation en raison principalement de la création de la 'House of Biohealth' (selon les conclusions du SBA). La Commission Européenne, dans son bilan, souligne aussi les efforts menés sur le plan de l'entrepreneuriat avec le développement d'initiatives comme la Fit4Entrepreneurship⁷⁸ ou encore le programme 'BEE CREATIVE'⁷⁹. Il est aussi à relever le développement de mesures visant à favoriser le développement de la culture entrepreneuriale, notamment dans l'éducation avec la mise en place à l'Université d'un master en entrepreneuriat et innovation.

En dépit de ces mesures, largement saluées par la Commission Européenne, il n'en demeure pas moins qu'il subsiste au Luxembourg une faiblesse particulière de la culture entrepreneuriale. L'entrepreneuriat n'est toujours pas un choix de carrière privilégié par une majorité de résidents luxembourgeois : ils ne sont que 44,1% à l'envisager au Luxembourg contre une moyenne européenne de 56,9%. A noter que cette perception de l'entrepreneuriat est meilleure chez les étrangers résidant au Luxembourg, notamment ceux issus de la première génération. De plus, la Commission européenne souligne le manque de mesures de soutien spécifiques à l'entrepreneuriat et de conseil aux immigrants.

Le bilan est donc mitigé : sur le graphique 2, force est de constater que l'entrepreneuriat est un critère qui s'est détérioré sur la période 2008-2016 et que les résultats luxembourgeois sur ce critère sont à peine meilleurs que la moyenne de l'Union européenne.

⁷⁸ Fit4Entrepreneurship est un programme développé conjointement par la Chambre de commerce, l'ADEM et la Chambre des métiers avec le soutien du Fond Social Européen et du Ministère du travail, de l'emploi et de l'économie solidaire. Il vise à accompagner les futurs créateurs d'entreprises inscrits à l'ADEM en leur proposant un suivi et un coaching personnalisés.

⁷⁹ BEE CREATIVE est une initiative visant à promouvoir auprès des jeunes la créativité, les talents et l'esprit d'entreprise.



Comment améliorer la culture entrepreneuriale ?

L'OCDE s'est penchée sur la question dans sa dernière revue économique sur le Luxembourg (2017) et a identifié divers obstacles au développement de la culture entrepreneuriale :

- Les procédures d'insolvabilité dont les coûts sont excessivement élevées. Par ailleurs, le Luxembourg est l'un des pays où le taux de recouvrement moyen est relativement bas par rapport à la moyenne de l'OCDE.
- L'accès au crédit reste un obstacle important au Luxembourg si bien que plus de 60% des entrepreneurs ont eu recours à leur réseau familial pour financer leur entreprise.
- La protection des investisseurs minoritaires, qui s'est améliorée avec l'introduction de la réforme du droit des sociétés⁸⁰.
- Il reste un écart important entre les hommes et les femmes dans l'accès au financement et à la formation à l'entrepreneuriat, écart qui est l'un des plus importants de l'OCDE.

⁸⁰ La loi du 10/08/1915 sur les sociétés commerciales (LSC) a été modifiée par les lois du 10/08/2016 sur la modernisation de la LSC et du 23/07/2016 instituant la SARL simplifiée.

From small to tall – un soutien à 360°

La fondation IDEA a dressé un tableau sur la réalité de l'entrepreneuriat au Luxembourg et a mis en avant des recommandations politiques pour soutenir les startups. Alors que la création d'entreprise amène à des modèles économiques à divers niveaux de croissance, d'innovation et de créations d'emploi, chaque projet entrepreneurial a sa propre raison d'être.

La très petite entreprise ou le droit à l'initiative économique

Au Luxembourg plus de 15'000 personnes sont demandeurs d'emploi et plus de 20'000 personnes receveurs de RMG (avril 2017). Depuis 2015, le nombre de demandeurs de protection internationale a beaucoup augmenté. A ces groupes de population le marché de l'emploi n'est souvent pas accessible, faute de reconnaissance de qualification ou d'absence de longue durée de l'emploi salarié. L'insertion dans le marché du travail par l'entrepreneuriat reste pour une partie une solution intéressante qui vaut un soutien. L'eco-système de la micro-entreprise a beaucoup évolué. Avec microlux il existe dorénavant un accompagnement et une institution de financement (pour des microcrédits jusqu'à 25'000€) pour des entrepreneurs sans accès au crédit bancaire traditionnel. La création de la S.à.r.l. simplifiée et la mise à disposition à l'expertise entrepreneuriale à travers le one-stop-shop de la House of Entrepreneurship vient accélérer ce process. Néanmoins des barrières subsistent et la réinsertion dans le monde du travail par le salariat est souvent ouvertement préférée dans un pays avec un taux proche au plein emploi. L'insertion par la création d'entreprise reste un nice-to-have alors que les bienfaits sont énormes. Pour ne citer qu'un exemple : en France chez l'ADIE le taux d'insertion de personnes est de 84% et le nombre d'emploi créé est de 1,3 par microcrédit.

Au Luxembourg, pour faire évoluer l'environnement institutionnel de la microentreprise et mettre la création d'entreprise à la portée de ceux qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique, une série de mesures pour alléger les charges administratives et financières du micro-entrepreneur devraient être mis en place, comme par exemple le maintien des allocations sociales (chômage ou RMG) pendant les premiers mois afin de stabiliser la situation pendant la période de lancement de l'établissement. La mise en place d'un statut d'auto-entrepreneur pourra cadrer un régime fiscal et social adapté à la micro-entreprise. Au Luxembourg, plus de 86% des entreprises sont des entreprises avec moins de 10 salariés et donc un soutien au micro-entrepreneuriat peu coûteux - remplit une mission d'intérêt général en contribuant à la création d'emploi et aux besoins d'intégration.

Le jeune, l'employé ou le courage d'entreprendre

L'esprit d'entreprise se « cultive » très jeune et à tous les niveaux.

L'entrepreneuriat n'est toujours pas un choix de carrière commun au Luxembourg ou comparé à la moyenne européenne (56,9%) seulement 44,1% de résidents songent à se lancer dans l'aventure entrepreneuriale. A côtés d'initiatives louables, comme Jonk Entrepreneuren, la Jeune Chambre Economique ou les programmes startups de l'ambassade des Etats-Unis à Luxembourg, la summer school du lux future lab met l'accent depuis 6 ans sur cet esprit d'entreprise chez les jeunes de 16 à 18 ans en rappelant qu' « A Luxembourg, on peut être autre chose que banquier, consultant ou fonctionnaire ! »

Le risk-taker ou l'innovateur de demain

En termes de supports aux startups l'écosystème est très réactif. Il pourrait l'être encore plus avec un système fiscal mieux adapté aux besoins de ces autoentrepreneurs ou avec un système d'incitation fiscale à l'investissement dans ce même écosystème tel qu'il se pratique dans nos pays voisins.

Enfin, il faut absolument orienter davantage nos jeunes vers des filières scientifiques et mathématiques, car elles sont porteuses d'avenir.